

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2008

---

**MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE**  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 93

présenté par  
M. Myard-----  
**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 3 de cet article, insérer l'alinéa suivant:

« En cas de refus du Sénat, le Gouvernement peut demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement sur la prolongation de l'intervention. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à restaurer le pouvoir de statuer définitivement à l'Assemblée nationale sur la prolongation d'une intervention. Sur des enjeux aussi graves, il apparaît légitime de donner le dernier mot à l'Assemblée nationale, enceinte privilégiée où s'exerce la mise en jeu de la responsabilité.